

METHODE

Stat info **Crédit aux entreprises** *résidentes en France* *par catégorie de crédits,* *par taille d'entreprises et par secteur* *selon la LME*



7 juin 2013

Révision au 7 juin 2013

Le stat info crédit aux entreprises est entièrement remanié. Les entreprises sont désormais classées par taille et par secteur selon les critères définis par le décret statistique de la LME 2008-776 (loi de modernisation économique du 4 août 2008) ¹.

Le décret d'application de décembre 2008 introduit une nouvelle définition statistique de l'entreprise. L'entreprise est définie comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision. La notion d'indépendance ou d'appartenance à un groupe est par conséquent prise en compte, et la taille calculée sur la base du périmètre de chaque entreprise.

Il précise ainsi les catégories d'entreprises et les critères combinés permettant de les déterminer. Ceux-ci sont au nombre de quatre, dans la continuité de la définition de la taille d'une entreprise par la Commission Européenne : les liens financiers reliant les unités légales, les effectifs, le chiffre d'affaires et le total de bilan.

Les crédits sont ainsi répartis selon les nouvelles tailles d'entreprise : Micro-entreprises, PME hors micro-entreprise, Entreprise de taille intermédiaire (ETI), grandes entreprises (GE) et Divers.

Les secteurs d'activité sont également calculés sur la base de la nouvelle unité statistique entreprise, telle qu'elle est définie par le décret.

Ces nouvelles séries d'encours débutent en mars 2011.

Champ et Sources

Les données mensuelles sont établies à partir des déclarations des établissements de crédit à la Centrale des risques de la Banque de France dès lors que leurs engagements sur une entreprise, au sens unité légale référencée par un numéro d'identification SIREN, atteignent un montant global de 25 000 euros (seuil fixé depuis janvier 2006). Le calcul du seuil de collecte (25 000€) qui s'appliquait par guichet, est réalisé par établissement de crédit déclarant depuis la centralisation de mars 2012.

Ces déclarations concernent les crédits mobilisés, les crédits mobilisables, les engagements de garantie et les opérations particulières.

Les entreprises bénéficiaires de concours sont soit des personnes morales soit des personnes physiques qui exercent une activité professionnelle non salariée. Elles peuvent être domiciliées en France ou à l'étranger. Dans ce document, seules les contreparties résidentes sont retenues.

Les établissements de crédit déclarants, c'est-à-dire soumis à la centralisation des risques, regroupent l'ensemble des établissements de crédit résidents, les entreprises d'investissement résidentes, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse Nationale des Autoroutes.

Les catégories d'entreprises sont définies grâce à l'utilisation de sources d'information complémentaires :

- La base des liens financiers (liens en capital) de la Banque de France ;
- Les bilans comptables collectés dans la base FIBEN de la Banque de France ;
- Les bilans disponibles dans des bases externes (INSEE, ALTARES, ORBIS)

¹ http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=AE22AD6AA9827C20CEBCA70F67427237.tpdjo01v_3?cidTexte=JORFTEXT000019961059&categorieLien=id

Encours de crédit mobilisés et mobilisables

Les encours de crédit **mobilisés** comprennent les crédits à moins d'un an (durée initiale inférieure ou égale à un an), les crédits à moyen et long terme (durée initiale supérieure à un an), le crédit-bail avec option d'achat, les crédits titrisés.

Les crédits **mobilisables** correspondent à la partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi qu'à la partie disponible des crédits en compte d'affacturage.

Depuis la centralisation de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges se traduisant par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. **Ce changement introduit une rupture des séries statistiques à compter de cette date, pour les PME et l'ensemble des entreprises.**

Encours de crédit à moins d'un an

Les encours de crédit à moins d'un an² comprennent les crédits accordés dans le cadre :

- de la mobilisation de créances commerciales auprès d'un établissement de crédit (escompte commercial, paiement anticipé fournisseur, cessions de créances Dailly) ;
- d'une opération d'affacturage ;
- d'une facilité de caisse accordée sous forme d'avances en compte (octroi d'une ligne de crédit ou d'une autorisation temporaire de découvert) ;
- d'une autre forme de prêt à court terme (utilisation à court terme de lignes de crédits confirmées ou de crédits documentaires à l'importation, avance liée à la mise en garantie de créances commerciales).

Taille des entreprises

Les tailles sont définies au niveau de chaque entreprise (considérée comme la combinaison de plusieurs unités légales) et combinent trois critères quantitatifs (effectifs, chiffre d'affaires et total de bilan) selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Chiffre d'affaires	Total de bilan	Effectif (nombre de salariés)			
		de 0 à 9	de 10 à 249	de 250 à 4 999	plus de 5 000
< 2 M€	quelconque	micro-entreprise	PME	ETI	GE
	< 2 M€				
[2; 50[M€	plus de 2 M€	micro-entreprise	PME	ETI	GE
	< 2 M€				
[50; 1 500[M€	[2; 43] M€	micro-entreprise	PME	ETI	GE
	plus de 43 M€				
plus de 1 500 M€	< 2 M€	micro-entreprise	PME	ETI	GE
	[2; 43] M€				
	[43 ; 2 000] M€	micro-entreprise	PME	ETI	GE
	plus de 2 000 M€				

(M€ = millions d'euros)

² Depuis la centralisation de mars 2012, le nouveau cahier des charges appliqué par les établissements de crédit se traduit aussi par une nouvelle ventilation des encours de crédit douteux : ceux-ci restent déclarés dans leur rubrique d'origine et ne sont plus regroupés comme auparavant dans les encours à moins d'un an.

Sont ainsi distinguées les catégories suivantes:

- **Les petites et moyennes entreprises (PME)** : entreprises de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Ces PME peuvent être mono unité légale ou bien constituer un ensemble d'unités légales liées entre elles et dépendant d'une tête de groupe française ou étrangère.
 - Les PME incluent **les micro-entreprises** : entreprises de moins de 10 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 millions d'euros.
- **Les entreprises de taille intermédiaire (ETI)** : entreprises n'appartenant pas à la catégorie des PME, occupant moins de 5 000 personnes, avec un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total du bilan annuel inférieur à 2 milliards d'euros.
- **Les grandes entreprises (GE)** : les autres entreprises
- **Divers SCI** : sont regroupées dans cette rubrique des unités dont les informations disponibles sont insuffisantes pour les répertorier dans l'une des tailles d'entreprises (le plus souvent, ce sont des sociétés civiles immobilières pour lesquelles la connaissance des liens en capital est incomplète).
- **Les entreprises non référencées** : sont regroupées dans cette rubrique des unités légales pour lesquelles aucune information n'est disponible. Cela concerne en particulier les entités nouvellement créées (jeunes entreprises indépendantes, ou nouvelles entités créées au sein d'entreprises préexistantes) pour lesquelles il existe un délai d'au moins un an avant la collecte de la première information comptable nécessaire au rattachement éventuel à des entreprises et à la détermination de leur taille.

La taille attribuée à une entreprise est figée pour au moins une année : la taille attribuée pour l'année N est fonction du dernier bilan disponible sur les trois dernières années ; elle est ensuite révisée en janvier N+1 lorsqu'un bilan plus récent est disponible.

Secteurs d'activité

Le secteur d'activité est également déterminé au niveau de l'entreprise (combinaison d'unités légales).

Les secteurs sont définis selon la nomenclature agrégée de l'INSEE (NA 2008) issue de la NAF en vigueur depuis 2008 ; le secteur attribué à une entreprise est celui de l'unité légale ou des unités légales dont le poids au niveau de chaque entreprise est le plus important en termes de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50 %. Dans le cas contraire, le classement par secteur des différents « regroupements » d'unités légales est effectué sur le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50 % ou en dernier lieu au classement par chiffre d'affaires, en retenant le secteur des unités dont la part est la plus forte.

Le secteur d'activité est révisé selon les mêmes modalités que la taille.

Les variations en glissement annuel

En raison du nouveau cahier des charges en vigueur depuis mars 2012 (arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels), les taux de variation en glissement annuel des "PME" portent sur un champ élargi à partir de mars 2013 :

- Le taux de variation en glissement annuel calculé entre mars 2012 et février 2013 porte donc sur des encours excluant les crédits octroyés aux entrepreneurs individuels ;
- À partir de mars 2013, ceux-ci sont en revanche incorporés dans la série.

Rupture annuelle des séries ventilées

La disponibilité des bilans se faisant avec un décalage de plusieurs mois, la ventilation des encours de crédits déclarés chaque mois est révisée en Janvier.

Encours de crédits mensuels					
	Mars 11 à déc.11	Jan. 12 à déc.12	Jan. 13 à déc.13	Jan. 14 à déc.14	Jan. 15 à déc.15
Stat Infos de 2013	Tailles - Bilans 2011	Tailles - Bilans 2011	Tailles - Bilans 2011		
Stat Infos de 2014	Tailles - Bilans 2011	Tailles - Bilans 2012	Tailles - Bilans 2012	Tailles - Bilans 2012	
Stat Infos de 2015	Tailles - Bilans 2011	Tailles - Bilans 2012	Tailles - Bilans 2013	Tailles - Bilans 2013	Tailles - Bilans 2013

Par exemple, les encours déclarés au cours de l'année 2013 sont ventilés par taille (et par secteur), dans un premier temps à partir des bilans relatifs à l'exercice 2011. En janvier 2014, la ventilation sera révisée en fonction des bilans de l'exercice 2012. Enfin en janvier 2015, une dernière révision sera effectuée lorsque les bilans de l'exercice 2013 seront connus.

En conséquence, les variations en glissement annuel ne seront disponibles que pour des ensembles homogènes sur une période couvrant entre 12 et 24 mois.

Trois informations complémentaires disponibles à la Banque de France sur les crédits aux entreprises

Trois sources d'information – complémentaires – sont disponibles en matière de crédits aux entreprises. Chacune dispose de sa méthodologie propre pour la collecte des engagements et la classification des encours.

1 - Les statistiques publiées par la Direction des statistiques monétaires et financières dans le cadre du statinfo « **Le crédit au secteur privé en France** » reposent sur l'exploitation des situations comptables que les établissements de crédit remettent à la Banque de France pour les besoins de statistiques monétaires mensuelles de l'Eurosystème. Pour l'élaboration de ces états, les établissements de crédit procèdent à des agrégations d'encours d'engagement **sans application de seuil minimum de collecte**.

2 - Les statistiques publiées par la Direction des statistiques monétaires et financières dans le cadre du statinfo « **Le financement des micro-entreprises** » recensent les crédits de tous montants accordés aux micro-entreprises et aux TPE.

3 - Les statistiques publiées par la Direction des entreprises dans le cadre du statinfo « **Crédit aux entreprises** » portent sur les encours supérieurs à 25 000 euros, recensés par les établissements de crédit. Ce mode de recensement, individualisé au niveau de chaque entreprise bénéficiaire d'un crédit bancaire, autorise une analyse plus fine de la distribution du crédit aux entreprises (par taille et par secteur d'activité).

Séries chronologiques mises à disposition

Les séries utilisées pour élaborer le statinfo sont téléchargeables depuis le site internet. Sont mis à disposition :

- le nombre d'entreprises ;
- les encours bruts (non désaisonnalisés) depuis mars 2011 ;
- les taux de variation en glissement annuel.